



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 124/ 2026  
du 12/05/2026

Portant réglementation temporaire rue de la République

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 11 mai de l'entreprise CEGELEC, de solliciter une demande d'arrêté de circulation pour les travaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, dans le cadre de travaux de rénovation et entretien du système de commandes du seuil d'Audinet,

**Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement au droit du chantier.

### ARRÊTE

#### **Article 1**

L'entreprise CEGELEC est autorisée à réaliser les travaux sur l'installation technique des seuils Audinet comprenant le treuillage et grutage d'équipements électriques (armoire et groupe électrogène) depuis la rue de la République. Ces travaux sont programmés le 13 mai 2026 de 8h à 12h et consistent en l'installation d'une grue.

Durant l'intervention, la rue sera barrée au droit du chantier. Sur cette voie en sens unique, durant les travaux, les accès riverains seront maintenus et autorisés en double sens de circulation. Le stationnement sur l'ensemble de la voie sera interdit afin de permettre la circulation à double sens et le croisement de véhicule. Les riverains seront autorisés à accéder et sortir de leurs propriétés en utilisant les 2 sens de circulation. Le transit sera interdit durant le temps de l'intervention.

#### **Article 2**

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera réglementée au droit du chantier

#### **Article 3**

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC avec obturation des panneaux en place indiquant l'interdiction, mise en place de 3 panneaux rue barrée et un panneau indiquant « travaux » à l'entrée de la rue.

#### **Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Corsac 6 Rue de la Transcévenole 43700 Brives Charensac ([axel.boutaud@cegelec.com](mailto:axel.boutaud@cegelec.com))
- La police municipale de Brives Charensac
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))

L'adjoint aux travaux  
Rolland ARNAUD

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



3<sup>e</sup> Aout 2017  
*[Handwritten signature]*